



## Avis de passage huissier

Par **David D.**, le **15/01/2022** à **12:24**

Bonjour,

J'ai reçu dans ma boîte au lettre un avis de passage suite à la signification d'un acte d'huissier de justice concernant une signification d'ordonnance d'injonction de payer.

Au vu des informations sur l'avis il semble que cela concerne un logement que j'ai quitté le 31 décembre 2020.

Je n'ai jamais récupéré la caution concernant le logement et je n'ai reçu aucune information concernant cette requête avant de recevoir cet avis.

J'ai récupéré cet avis dans ma boîte au lettre le 13/01/2022 au soir. Hors sur l'avis, la date de passage est indiqué de manière manuscrite au 13/01/2020.

Quelle est la meilleur marché à suivre dans ce cas, est ce que l'erreur sur la date manuscrite peut être considérée comme un vice de procédure ?

Je ne suis pas passé au cabinet d'huissier récupérer l'injonction pour le moment.

D'avance merci pour votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **15/01/2022** à **15:03**

Bonjour

Cette "erreur de plume" n'empêchera pas la procédure.

Vous avez de toute façon tout intérêt à récupérer ce document et régler le problème, car au final, c'est à vous que cela coutera plus cher encore.